

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2017-2018

L'ÉLÈVE								
Nom :		Prénom :	Date de naissance : / /					
Classe : Etablissement Scolaire : Est-il redoublant ? □Oui □ Non			□ ext □ dpe □ dp					
Remarques particulières (santé, langues étrangères, problèmes particuliers) :								
LE RESPONSABLE LÉGAL								
LE NESI ONSABLE LEUAL								
□ Melle □ Mme □ M. Nom:								
Adresse :								
Numéros de téléphone : domicile : Portable : Travail : Adresse e-mail :								
Lien de relation	n avec l'élève : 🗆 Pèi	re □ Mère □ Autre :						
		AUTORISATIONS PARENTALES						
Je soussigné(e) Melle, Mme, M, exerçant l'autorité parentale, autorise mon enfant (nom, prénom)								
Autorisation de sortie	 autorise mon enfant à rentrer seul à la maison quand il a terminé son travail : □ oui, et je dégage le CASA de toute responsabilité en cas de problèmes une fois mon fils/ma fille sorti(e) de la structure. □ non, mon enfant doit attendre que quelqu'un vienne le chercher – au plus tard à 18h30. □ non, mon enfant doit reprendre le car au collège, à h (accompagné par un adulte du CASA) 							
Droit à l'image	Dans le cadre de notre association, des photos et enregistrements de votre enfant peuvent être utilisées en vue de développer de nouveaux ateliers et/ou de promouvoir nos activités. Nous sollicitons donc votre autorisation : □ J'autorise le CASA à utiliser l'image et/ou la voix de mon enfant pour promouvoir ses activités soit : activités pédagogiques, sites internet de l'association, diffusion dans la presse locale. □ Je n'autorise pas le CASA à utiliser l'image et/ou la voix de mon enfant.							
Urgence médicale	En cas d'urgence médicale ou de force majeure, en mon absence, j'autorise le CASA à prévenir : M. / Mme							

Le .../.../20..., Signature :

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

(affiché dans les locaux du CASA)

Préambule : ce règlement a pour but de satisfaire à l'obligation légale et, en outre, de responsabiliser les intervenants, tant sur le plan social que sur l'aide scolaire.

Art. 1: les locaux sont ouverts aux élèves en accès libre :

lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 14 à 18h 30 et mercredi, de 14 à 17h30.

Les locaux sont ouverts aux adultes sur rendez-vous.

Dans leurs horaires de présence et uniquement dans la mesure ou des enfants travaillent à l'intérieur des locaux, membres et intervenants du CASA sont responsables de la discipline et de la tenue des locaux. En leur absence, les Animateurs en sont responsables.

Les enfants doivent respecter les décisions des intervenants et Animateurs sous peine de sanctions.

Art. 3 : c'est aux parents que revient le transport des enfants. Des accords peuvent être passés sous couvert d'autorisation parentale.

Toute absence devra être signalée : pour les enfants par leurs parents, pour les adultes par eux-mêmes (au moins 24h à l'avance en cas de rendez-vous). Au bout de 2 absences non signalées, l'intervenant se réserve le droit de ne plus assurer son soutien.

Art. 4: L'utilisation du téléphone, du photocopieur et de l'ordinateur est interdite sans autorisation d'un responsable.

Le CASA met à disposition de ses adhérents du matériel scolaire et propose un goûter. Tout gaspillage ou détérioration sera sanctionné. Chacun est tenu de laisser les locaux propres et rangés (notamment l'espace go

Je soussigné(e), Melle, Mme, M,	reconnaît	avoir ¡	pris	connaissance	et	accepté	le
règlement intérieur de l'association, pour mon enfant.							
		Ci~	n - + 1	ra du rachana		ام ام حما	

goûter).	
Art. 5: les inscriptions sont exclusivement prises auprès des Animate du règlement de la cotisation et de l'autorisation parentale pour les sont préalables à toute prestation de la part du CASA. Afin que chacun puisse mieux connaître le CASA et participer à la v	mineurs. Inscription et autorisation parentale
statutaires est affiché dans les locaux.	,
Art. 8 : Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner des	sanctions telles que l'exclusion de l'élève.
Je soussigné(e), Melle, Mme, M, reconnaî règlement intérieur de l'association, pour mon enfant.	it avoir pris connaissance et accepté le
	Signature du responsable légal
RÈGLEMENT DE LA COTISATION POUR L'ANNÉE SO	COLAIRE 2017 - 2018
(non remboursable, paiement possible en plusieurs	fois – voir règlement intérieur)
Etes-vous allocataire CAF : oui non / MS <u>Mon Quotient Familial</u> :	SA oui non
<u>Pièce à fournir</u> : justificatif CAF ou MSA ou impôts	
 70 € pour les familles au quotient familial supérieur à 550 ou 60 € pour un quotient familial allant de 301 à 550, 50 € pour un quotient familial inférieur à 300. 	non bénéficiaires des prestations CAF et MSA,
☐ 17 € par enfant supplémentaire par famille	Cadre réservé au CASA Réglé le : □ En espèces □ Par chèque n° :
CASA - Collectif Associatif St Amar	
82 rue jean Moulin - 18200 Saint-Amand-	Montrona

Tél: 02 48 96 50 07 e-mail: casa18@wanadoo.fr